



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0250.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Eric EVRAD a introduit une demande ayant trait à un bien sis Quartier Joseph Gilly, 59 à 6060 Gilly et cadastré 05 A 123V37.

Le projet consiste en : La régularisation de la mise en peinture en façade avant et de la construction d'une couverture de terrasse ainsi que la construction d'un garage ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet s'écarte des prescriptions du Schéma d'Orientation Local référencé 52011-PCA-0034-01 en ce qui concerne le traitement de la façade avant.

En effet, les prescriptions applicables imposent le recours à des briques spéciales dans des tonalités rouges, cuir ou rouge-violet, les éléments en pierre blanche n'étant admis, le cas échéant, qu'à titre ponctuel pour les linteaux, cordons et autres éléments d'ornement.

La présente demande porte notamment sur la régularisation de la mise en peinture de la façade avant en teinte blanche. Cette intervention ne correspond dès lors pas à la palette de matériaux et de tonalités prévue par le Schéma d'Orientation Local. ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **15/05/2026 (date début affichage) au 05/06/2026 (date fin)**.

□ Les bureaux sont fermés le lundi 25 mai 2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0250, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 21/05/2026 au 05/06/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 20/04/2026/0

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2026/0250

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Monsieur Eric EVRAD en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La régularisation de la mise en peinture en façade avant et de la construction d'une couverture de terrasse ainsi que la construction d'un garage à : Quartier Joseph Gailly, 59 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 07 mai 2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin